



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE, DE LA RURALITÉ
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Secrétariat général
Service des ressources humaines
Sous direction du développement professionnel et des relations sociales

Service des ressources humaines
Bureau de l'action sanitaire et sociale
Adresse : 78, rue de Varenne – 75349 Paris 07 SP

Communications - Responsables - Permanents techniques

Culture : Sylvie Guillou, Marius Durand

Info-com : Pierre Bletterie, Rhanja Ziad

Jeunesse : Alain Demoulin, Virginie Baril-Koffi, Françoise Villard

Séjours familiaux : Martine Fontan, Claudine Bard, Sylvie Blondel,

Marius Durand, Marie-Christine Merce-Guyot, Caroline Verdier

Sports (coupes sportives/croisières côtières) : Eric Garberoglio,

Virginie Perin, Marie-Odile Dréan

Voyages : Jean-Philippe Marteau, Claudine Bard

Solidarités : Pascal Mery, Claudine Bard

Vous trouverez leurs coordonnées sur les fiches d'activité

NOTE DE SERVICE
SG/SRH/SDDPRS/N2011-1152
Date: 19 septembre 2011

Date de mise en application : immédiate

Date limite de réponse : se reporter à chaque fiche d'activité.

Objet : Vacances hiver-printemps pour les adultes, les familles et les jeunes, de l'ASMA nationale.

Mots clés : ASMA nationale, 2011-2012, culture, séjours, voyages, adultes, familles, jeunesse, séjours à thème, solidarités, vacances, hiver, printemps.

Destinataires pour information

- Administration centrale
- Services déconcentrés
- Etablissements publics d'enseignement agricole
- Présidents des ASMA départementales
- IFCE, ANSES, CEMAGREF, IFN, CRPF, ASP
- Correspondants sociaux
- Organisations syndicales
- Retraités

Les demandes d'inscription doivent être transmises à :

ASMA nationale – 40bis, rue du Faubourg Poissonnière – 75010 PARIS

Consultation de la note de service en ligne


[Cliquer ici](#)

<http://www.asma-nationale.fr>

Le sous-directeur
du développement professionnel
et des relations sociales

Michel Lévêque

Nouvelle présentation des activités de l'ASMA

Sous forme de catalogue.

Toutes les activités adultes, familles et jeunesse en un seul catalogue pour la saison hiver-printemps 2011-2012 et ceux à venir...

Le catalogue a été adressé dans votre administration. Vous pouvez néanmoins en faire la demande, dans la mesure du stock disponible, en appelant le 01 49 55 54 41.



Toutes les activités proposées dans ce catalogue sont également mises en ligne et détaillées sur notre nouveau site internet.



Toute l'équipe de l'ASMA nationale vous souhaite une bonne lecture ! N'hésitez pas à en parler autour de vous.

La Présidente

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Thérèse Rouch-Pasquet'.

Thérèse Rouch-Pasquet

Notice d'inscription

Qui peut bénéficier de la subvention ASMA ?

Les activités proposées par l'ASMA nationale sont subventionnées en fonction du quotient familial (QF).

La subvention au QF est réservée aux **agents affectés : au MAAPRAT et dans les organismes sous convention avec l'ASMA, (ANCES, ASP, CEMAGREF, CRPF, IFCE, IFN), ainsi qu'à leur conjoint, concubin, PACS, à leurs enfants à charge, aux retraités du MAAPRAT.** D'autres membres de la famille ou des personnes extérieures peuvent participer aux séjours, sans bénéficier de la subvention, et en fonction des places disponibles.

Comment s'inscrire et constituer son dossier ?

Les inscriptions se font obligatoirement par écrit auprès de l'ASMA nationale. **Aucune inscription ne pourra être prise en compte par téléphone ou télécopie.**

Le prix payé par les participants subventionnés est égal au prix initial diminué de la subvention ASMA. Les arrhes sont indispensables pour que l'inscription soit effective. En leur absence, elle ne pourra pas être prise en compte.

Le calcul du QF est automatiquement recalculé par l'ASMA dès réception du dossier et en fonction des pièces transmises. Il peut s'avérer différent du votre. Seul ce résultat, validé par la commission de secteur est pris en compte. Des documents complémentaires pourront être demandés afin de finaliser votre dossier ou pour justifier des revenus non-salariaux du foyer fiscal.

Lorsque les enfants ne figurent pas sur l'avis d'imposition, la subvention ne pourra être appliquée qu'à la condition qu'une copie du livret de famille soit jointe à l'inscription. Pour les familles monoparentales, une demi part fiscale est rajoutée par l'ASMA.

Le solde doit être réglé 30 jours avant le début du séjour exclusivement par chèque bancaire à l'ordre de « **l'ASMA nationale** » ou chèques vacances ANCV. Afin d'éviter tout litige, nous vous conseillons de nous faire parvenir vos chèques vacances en recommandé/accusé de réception. **Pas de règlement en espèces.**

Vos choix

Dans le cas d'une demande concernant un seul secteur d'activité, voyage au Maroc ou au Rajasthan par exemple, remplissez votre bulletin d'inscription en faisant figurer vos différents choix par ordre de préférence. Le dossier sera à envoyer au permanent technique concerné par le 1^{er} choix.

Dans le cas d'une demande multiple (vous permettant de participer à plusieurs activités : un aux séjours familiaux l'autre aux voyages ou aux solidarités internationales...), remplissez 1 bulletin d'inscription par activité en mentionnant l'ordre de priorité de celles ci. Ceci afin de pouvoir privilégier vos choix si vous ne deviez participer qu'à une seule activité. Envoyez le dossier au permanent technique de votre premier choix qui se chargera d'acheminer vos autres demandes dans les secteurs concernés.


Particularité « séjours familiaux »

Afin de permettre au plus grand nombre de familles de bénéficier de la subvention de l'ASMA, les séjours familiaux de deux semaines ne sont pas prioritaires en période scolaire. En conséquence, il est conseillé pour le premier choix d'opter pour un séjour d'une semaine.

Il est vivement conseillé, afin d'augmenter vos possibilités de bénéficier d'un séjour ASMA d'indiquer sur le bulletin d'inscription plusieurs choix de sites et de dates.

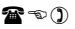
Si l'ordre de vos choix n'est pas absolument prioritaire, merci de le noter dans la partie « informations complémentaires destinées au secteur », deuxième page du bulletin d'inscription.

Comment estimer le montant de votre activité.

 Uniquement les bénéficiaires ASMA

 Se reporter au calcul du QF.

(D) Par exemple chambre individuelle, animal, autre prestation, etc.

 Uniquement les personnes, ne bénéficiant pas de subvention ASMA au QF et dans le cas d'une **location avec des personnes extérieures** (grands-parents, cousins, neveux, amis, etc.)

Le calcul est effectué au prorata du nombre d'inscrits, la subvention n'est attribuée qu'aux agents du MAAP et aux agents des organismes sous convention.

Exemple de calcul pour une location pour 6 personnes : 4 personnes sont ayants-droits et bénéficient d'un QF de -20 %, qui partent avec 2 personnes extérieures.

Coût total de la location = 360 €

Part des extérieurs = $2 * (360/6) = 120$

Part agents ASMA = $4 * (360/6) - 20\% = 240 - 48 = 192$

Coût total = $120 + 192 = 312$ €

Le calcul du QF et du montant de votre facture est effectué systématiquement par l'ASMA dès réception des pièces demandées. S'ils s'avèrent différents de votre estimation, seul le calcul validé par la commission de secteur est pris en compte.

Bulletin d'inscription adultes-familles

Retourner les **deux pages** du bulletin d'inscription, correctement affranchies au tarif en vigueur, impérativement avant les dates butoir indiquées sur les fiches techniques, à l'adresse suivante :

ASMA nationale – 40bis, rue du Faubourg Poissonnière – 75010 PARIS

à l'attention de (indiquer le nom du permanent en charge de votre premier choix)

Pièces à joindre au dossier :

- copie du dernier bulletin de salaire ou pour les retraités tout document attestant l'appartenance au **ministère chargé de l'Agriculture ou à un organisme sous convention avec l'ASMA**
- Copie complète et lisible du dernier avis d'imposition N-1.
- Des justificatifs supplémentaires pourront être demandés pour les revenus non salariaux du foyer fiscal.
- Un chèque d'arrhes de 30% du prix total (d'un minimum de 50€, sauf si le montant est inférieur à cette somme).
- Pour l'étranger: la charte du voyageur solidaire remplie et signée, la lettre de motivation si besoin.
- Pour l'étranger : la copie du passeport ou de la carte d'identité, valides au moins 6 mois après la date de retour
- Certificat de naissance d'un enfant ne figurant pas encore dans la déclaration d'impôts

Demandeur :

N° Insee (sécurité sociale) : ___ / ___ / ___ / ___ / ___ / ___ / ___ / ___

Nom : Prénom(s) :

Nom de jeune fille : Date de naissance :

Coordonnées personnelles :

Voie : domicile :

CP : _____ Ville : portable :

courriel personnel: @

courriel bureau: @

Important ! Pour nous permettre de vous contacter rapidement et de vous envoyer des documents relatifs à votre demande, veuillez nous indiquer votre adresse de messagerie en **écrivant lisiblement**.

Coordonnées professionnelles (cochez la case correspondante)

Affectation : Adm. Centrale DDT/DDTM DDPP/DDCSPP Autre MAAPRAT (préciser)

Enseignement technique (Lycées, CFAA/CFPPA) Enseignement supérieur SRFD DRAAF

Organisme sous convention : ASP Cemagref CRPF

IFCE IFN

Nom du service ou établissement:.....

CP:..... Ville:  professionnel :

Retraité(e), votre dernière affectation : **Extérieur(e) au MAAPRAT**

Votre quotient familial (munissez vous de votre dernier avis d'imposition)

Revenu fiscal de référence : vous + votre conjoint(e) =

Les revenus autres que salariaux, négatifs ou inférieurs au SMIC, seront remplacés par un revenu imposable fictif équivalent au montant du SMIC net imposable (après application des abattements).

Parts fiscales : Pour les personnes isolées et n'ayant qu'une part fiscale, il convient d'ajouter 0,25 de part supplémentaire, c'est-à-dire de diviser le revenu fiscal de référence par 15 (1,25 x 12). Famille monoparentale ajouter 0,5 de part supplémentaire.

QF =	$\frac{\text{Revenu fiscal de référence}}{\text{Nombre de parts fiscales x 12}}$
-------------	--

Pour connaître votre tranche de QF et votre pourcentage de réduction, reportez-vous au tableau des QF ci joint

Votre QF : **Votre tranche de QF :** **Votre pourcentage de réduction :**%

Avertissement ! Les dossiers incomplets **ou sans arrhes** ne seront pas examinés. Les dossiers refusés par les commissions vous seront retournés. Les arrhes des dossiers acceptés seront encaissées après la confirmation de la demande.

VEUILLEZ ECRIRE LISIBLEMENT, afin d'éviter toute erreur.

Les participants :

Veillez indiquer le demandeur ou responsable légal sur la ligne 1, le conjoint sur la ligne 2 et les autres participants sur les lignes suivantes.

	Nom *	Prénoms	Sexe M/F	Lien de parenté	Date de naissance
1					
2					
3					
4					
5					
6					

* Pour l'étranger, libeller exactement les noms et prénoms tels qu'ils figurent sur la pièce d'identité, y compris le nom de jeune fille s'il est indiqué.

Vos choix :

Ne vous limitez pas dans vos choix. Vous pouvez compléter votre liste sur papier libre, en indiquant vos autres destinations en précisant dates, formules par ordre de priorité.

	Intitulé de l'activité	Dates		Pour les séjours uniquement, indiquer le type d'hébergement		
		Début	Fin	Location	Pension complète	½ pension
1						
2						
3						
4						
5						
6						

Estimez le montant de votre activité (choix 1 obligatoirement)

Se reporter à la notice d'inscription

(A) Montant total subventionnable (<i>additionner les participations</i>)	
(B) Montant de la subvention (<i>A x pourcentage de subvention</i>)	-
(C) Total du séjour subventionné = A - B	=
(D) Supplément non subventionné	+
(E) Montant total des extérieurs non subventionnés	+
(F) Total dû = C + D + E	=
(G) Arrhes à verser : 30% de F	-
(H) Solde à régler 30 jours avant le départ = F - G	=

Le solde doit être réglé exclusivement par chèque bancaire à l'ordre de « l'ASMA nationale » ou chèques vacances ANCV. Les chèques vacances doivent nous parvenir par lettre recommandée avec accusé de réception. **Aucun règlement en espèces ne sera accepté.**

Informations complémentaires destinées au secteur :

Je déclare avoir pris connaissance des tarifs ainsi que des conditions d'annulation et certifie exact les renseignements spécifiés ci-dessus.

Date :

«lu et approuvé»

Signature :

Attention ! Pensez bien à retourner les deux pages du bulletin d'inscription !

Tableau des QF

Quotient familial	Tranche QF (Asma)	Pourcentage de réduction sur le prix total du séjour
de 0 à 439 €	1	60%
De 440 à 600 €	2	50%
de 601 à 724 €	3	40%
De 725 à 953 €	4	35%
de 954 à 1200 €	5	30%
de 1201 à 1449 €	6	25%
de 1450 à 1678 €	7	20%
plus de 1678 €	8	10%

Rappel : la subvention au QF est réservée aux agents affectés : au MAAPRAT et dans les organismes sous convention avec l'ASMA, (ANCES, ASP, CEMAGREF, CRPF, IFCE, IFN), ainsi qu'à leur conjoint, concubin, PACS, à leurs enfants à charge, aux retraités du MAAPRAT. D'autres membres de la famille ou des personnes extérieures peuvent participer aux séjours, sans bénéficier de la subvention, et en fonction des places disponibles.